



CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROJET
ÉCOLOGIE ET THÉÂTRE
SUR LE TERRITOIRE

.....

ENTRE

La compagnie NORD THÉÂTRE, Cité Danzas, 12 rue Théo Bachmann, 68300 Saint-Louis
N°SIRET - 823 071 246 00024, représenté par M. Gabriel Aberegg - Président
Ci-après dénommé « **la compagnie** »,

ET

Saint-Louis Agglomération, située Place de l'hôtel de ville, CS 50199, 68305 Saint-Louis
cedex, représentée par M. Jean-Marc DEICHTMANN, Président, dûment habilité par
délibération du 13 avril 2022,

Ci-après dénommée « Saint-Louis Agglomération ».

La compagnie NORD THÉÂTRE et Saint-Louis Agglomération étant désignés conjointement ci-
après par « **les Parties** ».

PRÉAMBULE

Engagée depuis 2016 dans le label Territoire Engagé Transition Ecologique, la collectivité a réaffirmé son engagement dans la transition écologique lors de la révision du projet de territoire de l'agglomération Vision d'Avenir 2030 ainsi que dans l'élaboration du PTRTE avec la Région Grand Est et l'État. Puis, par la signature en décembre 2021 d'un Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME sur une période de 4 ans.

Saint-Louis Agglomération est engagée dans deux démarches transversales :

- L'une réglementaire, le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) :

Le PCAET est la démarche de planification stratégique et opérationnelle concernant tous les secteurs d'activités, et qui a vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux sur deux grands objectifs :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire ;
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique.

Le PCAET de la collectivité a été adopté pour la période 2022-2027.

- L'autre volontaire, la labellisation Territoire Engagé Transition Écologique :

Le label est l'appellation française du dispositif européen European Energy Award (EEA) et vise les collectivités qui s'engagent dans une politique climat-air-énergie et économie circulaire ambitieuses sur son patrimoine et ses compétences. La collectivité s'est engagée à travailler sur ces deux référentiels d'actions, basé sur différents domaines (mobilité, aménagement, infrastructures, patrimoine, etc.) pour mettre en œuvre la transition énergétique et écologique.

NORD THÉÂTRE est une compagnie professionnelle de théâtre contemporain interdisciplinaire et collaborative, qui aborde les questionnements et les enjeux que soulèvent notre époque au travers de spectacles, d'ateliers et d'actions territoriales. La compagnie est en résidence à la Cité Danzas à Saint-Louis et a également été conventionnée en 2022, 2023 et 2024 par la Collectivité européenne d'Alsace.

Nord Théâtre reçoit les soutiens réguliers, pour différents types de projets, de la DRAC Grand Est, de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace, de la ville de Saint-Louis.

Les ACTIVITÉS principales de la compagnie sont les suivantes : spectacles adultes / ados : Ils sont contemporains, rythmés, poétiques, textuels, inédits, souvent sarcastiques et surtout musicaux ; spectacles jeune public ; événements inventés sous la forme de collaborations transfrontalières, ils permettent de ne pas réfléchir tout seul à l'art et à la culture, de faire découvrir des artistes qui n'ont rien à voir avec nous et de contribuer à relever l'indice du bonheur local.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation de Saint-Louis Agglomération au financement du projet de création théâtrale sur l'écologie et le changement climatique appelé « Expérience au cœur de l'écologie ! », ouvert aux habitants amateurs et à la jeunesse.

Le projet aura lieu sur 2 années, 2024 et 2025.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DU PROJET

Pour atteindre les objectifs du projet, le bénéficiaire déploiera les actions suivantes :

En 2024, la compagnie portera et animera un projet de création théâtrale sur l'écologie et le changement climatique « Expérience au cœur de l'écologie ! », ouvert aux habitants amateurs. Les représentations se feront en public et seront ouvertes à tous. Elles auront lieu à Saint-Louis.

En 2025, la compagnie prolongera cette création en la diffusant dans d'autres communes de l'agglomération. Le projet se fera sur Sierentz, avec un axe majeur orienté vers la jeunesse (11-17 ans).

Les actions du projet se déclineront de la façon suivante, sur le thème du changement climatique et de l'écologie :

- Assurer plusieurs représentations de la création théâtrale expérience au cœur de l'écologie dans différentes communes de l'agglomération ;
- Animer des ateliers débat, écriture et théâtre afin de donner des scènes dynamiques ouvrant à la réflexion et par la suite les jouer en public. Le moteur de l'atelier serait les initiatives portées par les participants.
- Animer des ateliers photos et illustrations, donnant une exposition itinérante sur le thème.
- Organiser des rencontres du groupe atelier avec :
 - des spécialistes du CNRS de Strasbourg, des architectes, des associations...
 - Un ou des représentants de la communauté d'agglomération (élu et/ou technicien) afin de présenter la politique de transition écologique menée et les actions mises en œuvre, et de répondre aux questions des participants sur le fonctionnement des collectivités publiques.

ARTICLE 3 – GOUVERNANCE DU PROJET

Un comité technique composé d'un ou plusieurs techniciens membres des parties se réunira au minimum deux fois par an afin de valider ensemble les actions et le bon déroulé comme prévu.

Le bilan annuel pourra être présenté dans les instances de gouvernance déjà existantes au sein des deux parties.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA PARTICIPATION DE SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION

Saint-Louis Agglomération attribue au Bénéficiaire la compagnie une subvention d'un montant maximum de 3 000 € en 2024 et de 3 500 € en 2025 pour la réalisation du projet décrit à l'article 2.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION

Le versement de l'aide de Saint-Louis Agglomération sera effectué conformément aux dispositions exposées ci-après :

- Le solde pourra être versé sur présentation d'un document qui présente un bilan quantitatif et qualitatif des actions et événements effectués sur l'année. Le bilan sera accompagné d'un état récapitulatif des dépenses effectuées ;
- L'aide de Saint-Louis Agglomération sera versée sur le compte du Bénéficiaire et la compagnie fournira à Saint-Louis Agglomération un Relevé d'Identité Bancaire à cet effet.

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

Le projet décrit à l'article 2 devra être réalisé avant la date du 31 décembre 2025.

Par avenant et accord entre les deux parties, la convention pourra être prolongée pour des actions à développer, sur les mêmes objectifs prévus à l'article 2, les années suivantes.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Transmettre à Saint-Louis Agglomération les éléments d'informations nécessaires à la valorisation des actions subventionnées ;
- Employer l'intégralité de l'aide de Saint-Louis Agglomération pour mener à bien le projet mentionné à l'article 2 précité, à l'exclusion de toute autre opération ;
- Transmettre à Saint-Louis Agglomération, dans les meilleurs délais, toutes informations relatives à un retard ou une difficulté dans la réalisation du projet.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Hormis le cas de force majeure justifié, l'inobservation des conditions fixées aux précédents articles entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention.

Si nécessaire, Saint-Louis Agglomération procédera à l'annulation de son aide et à la mise en recouvrement de tout ou partie de l'aide versée, sur présentation d'un titre de recette.

ARTICLE 9 - INFORMATION SUR L'AIDE DE SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier de Saint-Louis Agglomération à l'occasion de chaque action d'information du public (articles de presse, visites, portes ouvertes, inauguration, etc.) concernant la réalisation du projet en apposant le logo de la communauté d'agglomération.

ARTICLE 10 - SUIVI D'EXECUTION

Le suivi de la présente convention est exercé conjointement par le Président de Saint-Louis Agglomération et le Bénéficiaire, ou leurs représentants.

ARTICLE 11 - CONTROLE

Conformément à la législation en vigueur et à une jurisprudence constante des tribunaux de l'ordre administratif comme des juridictions financières en matière de versement de fonds publics, Saint-Louis Agglomération peut être amenée à procéder ou à faire procéder à des contrôles qu'elle jugera utiles, sur pièces ou sur place, concernant l'utilisation des fonds alloués au présent projet, en diligentant éventuellement un audit portant sur les comptes du Bénéficiaire et sur l'utilisation des sommes versées.

Le Bénéficiaire devra donc, le cas échéant, mettre à la disposition de l'organisme de contrôle toutes les pièces techniques, administratives et comptables lui permettant de remplir sa mission.

ARTICLE 12 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le tribunal administratif de Strasbourg est seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

ARTICLE 13 - COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable assignataire de la dépense est la trésorerie de Saint-Louis (68300).

Tous les documents se rapportant à la présente aide (convention/avenant, pièces justificatives, rapports, courriers, etc.) devront être envoyés à l'adresse suivante :

**Saint-Louis Agglomération
Place de l'Hôtel de ville
CS 50199
68305 SAINT-LOUIS Cedex**

Fait à SAINT-LOUIS, en 2 exemplaires, le

Pour la compagnie NORD THEATRE,

Le Président,

Pour Saint-Louis Agglomération,

Le Président,

Gabriel ABEREGG

Jean-Marc DEICHTMANN